



Conseil
communal

Commune d'Oron
Le Bourg 9
1610 Oron-la-Ville

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 3 avril 2023
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Daniel Pasche
Scrutatrices : Mme Maude Chollet
M. Victor Agassiz
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 01/2023 : PA A La Sauge (a) préavis municipal (b) décision finale du Conseil Communal, soit :

1. De confirmer l'adoption du plan d'affection PA « A La Sauge » à Palézieux-Gare amendé, et son Règlement amendé aux art. 5.2 et 45.4 ;
2. D'adopter le Projet routier « Décadastration partielle des parcelles RF nos 340, 501, 508, 565 et 16105 » pour la création des liaisons internes ;
3. De valider le Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) dans la version définitive ;
4. De prendre acte que le projet répond aux prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement applicables au PA ;
5. D'adopter la décision finale annexée.

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 02/2023 : Demande de crédit d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service des bâtiments, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 40'000.- TTC, pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service des bâtiments.
2. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale.



LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 03/2023 : Demande de crédit d'investissement pour la pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau au Chemin du Closy à Les Thioleyres , soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 535'000.- TTC, pour la pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau au Chemin du Closy à Les Thioleyres ;
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

LE CONSEIL DÉCIDE:

Le Conseil a pris connaissance et accepté la proposition de M. Ernst de résolution pour une prévention officielle contre les déchets sauvages le long de la route de la commune d'Oron :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité d'Oron entreprenne une campagne ciblée et conjointe de sensibilisation contre les risques pour la faune et le bétail des déchets sauvages le long des routes de la commune (affichage officiel sur les panneaux publics, et à proximité des commerces, courrier officiel auprès des habitants, flyer explicatif pour les nouveaux habitants, information officielle aux établissements scolaires de la région).

LE CONSEIL DECIDE :

De renvoyer en Municipalité le postulat de Mmes Décastel et Hutmacher : Pour une bibliothèque scolaire et publique à Oron

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

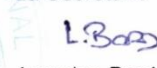
Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 5 avril 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président


Daniel Pasche

La Secrétaire


Lorraine Bard

